

Déclaration

TÉMOIN :

Valérie Pilote, Révisseure
CIUSSS Saguenay--Lac-Saint-Jean

Michelle Lavoie, Révisseure
CIUSSS Saguenay--Lac-Saint-Jean

Nom des témoins : Valérie Pilote et Michelle Lavoie

Date : 2020-06-02

Le courriel attestant que vous avez lu et que vous êtes d'accord avec le contenu du document tient lieu de signature. Vous acceptez du même coup que ce document soit déposé en preuve.

Présentation du témoin

Mesdames Valérie Pilote et Michelle Lavoie occupent toutes deux la fonction de Révisseure pour la mission protection de la jeunesse au CIUSSS du Saguenay--Lac-Saint-Jean. À deux, elles cumulent près de 40 ans d'expérience au sein de la protection de la jeunesse.

Valérie Pilote

J'ai un Bac en psychologie et une Maitrise en service social. Je travaille en protection de la jeunesse depuis bientôt 20 ans et je suis réviseure depuis 8 ans.

Avant d'occuper le poste de réviseure, j'ai eu la chance de pouvoir occuper diverses assignations dans les secteurs d'activités reliés à la protection de la jeunesse, contribuant ainsi à développer mon expertise. Je suis actuellement responsable de la révision des dossiers de 21 intervenants répartis sur les territoires de Chicoutimi et d'Alma.

J'ai donc pu développer un bagage qui me permet d'avoir aujourd'hui une vision globale et critique du processus de l'application de la loi de la protection de la jeunesse.

Michelle Lavoie

Je possède aussi près de 18 ans d'expérience en protection de la jeunesse. Au cours de ma carrière j'ai occupé entre autres les fonctions d'intervenante en toxicomanie, agente de relations humaines à l'évaluation et orientation, déléguée à la jeunesse dans le cadre de la Loi sur les jeunes contrevenants, spécialiste en activités cliniques au service RTS et j'ai piloté le projet *Ensemble c'est mieux*. Je suis réviseure depuis le mois de juin 2019. Je révise les dossiers de 21 intervenants des secteurs Chicoutimi/La Baie.

J'ai pu constater les enjeux reliés à la première ligne en participant et collaborant au projet *Ensemble c'est mieux*. Ce projet avait comme objectif de travailler le lien de confiance entre nos différents partenaires dans le cadre des signalements non retenus et de partager notre expertise pour les aider à dénouer les impasses cliniques dans lesquelles ils se trouvent avec nos familles en difficulté. L'actualisation du projet a pris différentes formes autant de discussions cliniques que de présentations en groupes, et ce, pour bien faire comprendre les principes de la Loi de la protection de la jeunesse. Malheureusement, ce projet a pris fin suite à des coupures budgétaires, mais après une évaluation du programme, la première année s'est avérée concluante. Les partenaires ont apprécié le fait de sentir qu'on faisait une équipe et que nous étions à l'écoute de leurs besoins. Ils ont apprécié le fait qu'on partage notre expertise en lien avec les problématiques de négligence, les mauvais traitements psychologiques et les troubles du comportement. Ils ont apprécié également le partage de nos approches utilisées tel que la médiation, l'approche motivationnelle et de donner accès à leur clientèle à nos programmes spécialisés ont été appréciées par nos partenaires. Pour nos partenaires de première ligne, l'enjeu de perdre le lien de confiance - s'ils nomment clairement aux parents les vraies choses - était au cœur des impasses cliniques. Nous avons à maintes reprises partagé nos modèles d'intervention pour aider à faire assimiler qu'il n'y a pas seulement l'aide contrainte qui fait avancer les familles, mais la transparence et l'honnêteté. Un manque flagrant de support clinique en première ligne est vécu, il manque de personnel clinique pouvant amener les intervenants à prendre un pas de recul.

Pratique professionnelle

Dans une année, nous révisons la situation de beaucoup d'enfants et d'adolescents; dans les faits, nous effectuons plus ou moins 500 révisions, ce qui

représente 300 rencontres en moyenne, si nous tenons compte des fratries. Selon les paramètres de la LPJ, nous devons produire un rapport de révision pour la situation de chaque enfant dont la situation doit d'être révisée, et aussi dans certains cas pour des enfants hébergés sous la LSSSS.

De plus, comme réviseuses, nous sommes responsables des discussions cliniques pour ce qui concerne les projets de vie de chaque enfant (âgé entre 0 et 12 ans). Nous effectuons ces discussions cliniques lorsque les enfants sont hébergés en famille d'accueil ou confié à un tiers significatif, que nous sommes à mi-chemin des délais maximaux d'hébergement et ou lorsque la situation de l'enfant est à risque d'instabilité ou d'abandon. Suite aux discussions cliniques, nous devons effectuer un rapport du projet de vie de chaque enfant incluant nos recommandations. Nous participons également aux discussions cliniques à l'étape Orientation dans la situation des enfants 0-5 ans placés ou dans les situations de familles qui reviennent dans nos services de façon récurrente.

La fonction de réviseuse est importante dans la Loi de la protection de la jeunesse; elle est toutefois sous-exploitée. En effet, nous sommes les yeux du directeur ou de la directrice de la protection de la jeunesse en termes de vigie. Nous sommes les gardiens des projets de vie des enfants et devons veiller à la stabilité des orientations prises pour chaque enfant. Lors des rencontres de révisions, nous devons être en mesure d'évaluer, d'observer et d'analyser ce qui ne fonctionne pas dans l'atteinte des objectifs du plan d'intervention de l'enfant et comment nous pouvons aider les parents à mettre fin à la situation de compromission.

Aux tables de révisions sont présents l'enfant, les parents avec souvent leurs accompagnateurs et l'intervenant au dossier en protection de la jeunesse. Lorsque requis viennent se greffer aussi des partenaires; intervenants des autres organisations ou les familles d'accueil. La révision est une étape riche en informations, donc une étape cruciale et importante pour permettre de faire le point avec les parents sur les interventions qui ont eu lieu avec le DPJ au courant des mesures de protection mises en place.

Notre témoignage veut surtout mettre en lumière les différents enjeux reliés à la protection des enfants présents sur notre territoire et propose des pistes de solutions afin de contribuer adéquatement à la mission prévue par la LPJ: protéger les enfants et prévenir la récurrence.

Actuellement, et ce, depuis plusieurs années, nous sommes en manque de ressources à plusieurs niveaux pour être en mesure de bien appliquer la LPJ. Bien avant la réforme du ministre Barrette, les Centres jeunesse étaient sous financés

et devaient composer avec des coupures. La réforme de 2015 est venue sonner le glas, mettre le chaos dans un système déjà fragilisé par ces années de coupures.

On demande présentement aux intervenants de l'application des mesures d'en faire toujours plus avec moins et d'être toujours plus efficaces et efficients dans un contexte où ils sont surchargés de travail. On évalue leur pratique professionnelle par des outils de gestion qui augmentent leur anxiété, parce qu'ils n'arrivent pas à répondre à tous ses standards de pratique. On sent que les intervenants sont démunis d'être seulement capables d'arriver qu'à effectuer des suivis de surfaces avec les enfants et les familles.

L'application des mesures est l'enfant pauvre du système de la protection de la jeunesse. Pourtant, il s'agit du cœur de la protection de la jeunesse, là où il faut investir pour éviter la récurrence, mais aussi là où il faut intervenir sur la négligence et la maltraitance qui sont souvent des problématiques chroniques et intergénérationnelles.

Les travailleurs sociaux à l'application des mesures doivent actuellement assurer le suivi des enfants, des parents, des familles d'accueil et intervenir constamment dans des dynamiques de crises familiales, car les parents et les enfants sont sur des listes d'attente pendant des mois pour recevoir des services en psychologie, psychiatre, toxicomanie et/ou en pédopsychiatrie. L'intervenant est alors laissé à lui-même dans l'attente et doit gérer des problèmes psychosociaux complexes pour lesquels il n'existe actuellement aucune formation universitaire pour apprendre à composer avec des dynamiques autant complexes que diversifiées. En Centre jeunesse, on apprend bien souvent « sur le tas » avec nos collègues, mais ce mode d'apprentissage est de moins en moins possible considérant la lourdeur de toutes leurs tâches.

Les partenaires, lorsqu'ils sont présents dans les dossiers, ne veulent souvent pas faire une gestion du risque partagée et ils donnent comme principaux arguments que ce ne sont pas leurs mandats et qu'ils doivent préserver leur lien avec la famille.

Nous n'avons pas un problème de loi, nous avons un problème social en ce qui concerne la protection de nos enfants. Ce n'est pas au DPJ de protéger les enfants du Québec. Le DPJ est une instance qui doit intervenir seulement dans des situations d'exception. Il revient à chacun de nous, individuellement, de protéger nos enfants. Protéger nos enfants, c'est de ne pas avoir peur de signaler son voisin, sa sœur, son oncle, son ami, si ces derniers maltraitent ou abusent d'un

enfant et que nous en sommes témoins. Protéger un enfant, c'est de ne pas se cacher derrière la confidentialité d'un signalement et de ne pas avoir peur de venir témoigner au Tribunal de la jeunesse, lorsque nécessaire, de ce dont nous a été témoins en termes de maltraitance envers un enfant. À titre de réviseure, les intervenants nous nomment toutes les semaines des informations données par l'entourage des enfants et qu'on ne peut divulguer. Ça ne devrait pas être juste les professionnels qui ont l'obligation de signaler la maltraitance faite aux enfants, ça doit être une obligation sociale. Comme citoyen, nous devrions avoir l'obligation de porter assistance à tous nos enfants du Québec. Trop souvent, l'intervenant à l'application des programmes doit porter le fardeau de la preuve à lui seul pour tenter de protéger l'enfant.

Comme réviseures, nous devons être sensibles et à l'écoute des parents qui traversent notre processus en protection de la jeunesse. Le plus souvent, lors des révisions, les parents expriment leurs doléances face aux nombreux changements d'intervenants et l'inaccessibilité aux ressources nécessaires pour être en mesure de mettre fin aux motifs de compromission. Les parents qui sont en attente dont les enfants sont en hébergement et dont les délais maximaux d'hébergement sont courts viennent stressés et ce stress accentue et alourdit leurs problématiques du départ. En parallèle, le jeune enfant en hébergement s'enracine vite dans son foyer d'accueil et bien souvent le « train est passé » quand le parent va un peu mieux et qu'il a accès aux services. Nous nous posons souvent la question comme réviseures; donnons-nous une chance réelle aux parents de se reprendre en main considérant le manque d'accessibilité aux ressources ?

En cours de suivi dans nos services, les parents doivent constamment se répéter et se réadapter à plein d'intervenants et pas seulement au niveau du DPJ, mais aussi au niveau des services de première ligne. Ils deviennent démobilisés, frustrés et nous perdons un temps inouï à retravailler leur motivation et leurs résistances, au lieu d'être en mesure de travailler leurs difficultés et les motifs de compromission. Trop souvent, depuis 8 ans, j'ai pu constater comment la stabilité des intervenants au suivi auprès de la famille est un facteur de réussite important pour mettre fin aux motifs de compromission.

En Résumé, idées et messages importants

(Tirée de la visioconférence du 18 mars 2020, résumé effectué par Mme Natalie Benoit Agente de Recherche)

La révision et le rôle du Réviseur

- Rôle important qui est souvent sous-estimé.
- Révise en moyenne 500 situations d'enfants par année, ce qui représente environ 300 rencontres en présence des parents par année. Un rapport est fait après chaque révision.
- Est « le gardien » du projet de vie et de son histoire en protection de la jeunesse.

La Loi sur la protection de la jeunesse protège bien les enfants. Mais on demande aux intervenants de faire « plus » avec moins; impact de l'austérité. La surcharge de travail fait en sorte qu'on met moins l'emphase sur l'aide et qu'on travaille surtout avec les familles à conseiller et à assister. Nous arrivons difficilement à avoir un coup d'avance sur la situation nous sommes toujours en réaction et dans une prise de décision rapide. Il nous est difficile d'offrir l'intensité nécessaire. Ceci a pour impact de faire en sorte que la Loi peut sembler parfois mal appliquée ou du moins pas appliquée comme elle devrait l'être dans son essence.
- Rencontre les enfants et les parents pour faire le bilan. Cette étape est riche autant pour les familles que l'intervenant. Cette étape est primordiale dans l'évolution de la situation et permet un ajustement du plan d'intervention.
- La protection des enfants est l'affaire de tous. Or, régulièrement les intervenants sont aux prises avec des situations où des gens de l'entourage rapportent de l'information inquiétante concernant la situation de l'enfant. Ces gens refusent de témoigner et d'être identifiés, faisant en sorte que l'information ne peut pas être utilisée ou mise en preuve ce qui limite la protection des enfants.
- La stabilité de l'intervenant auprès de la famille est la « clé du succès » pour permettre à la famille de se reprendre en main.
- Le taux important de roulement aux niveaux des intervenants. La clientèle doit répéter et s'adapter à plusieurs personnes. L'incapacité de créer un lien avec une personne de confiance vient augmenter les résistances. Ceci fait en sorte que les intervenants passent plus de temps à travailler les résistances que de travailler les réels motifs de protection.
- L'application des mesures a souvent été oubliée dans les dernières années. On investit beaucoup d'argent à l'évaluation pour la gestion des listes d'attente, mais on a négligé de prendre soin de nos intervenants à l'application des mesures. Ceci a mené à un exode des intervenants de l'Application des

mesures vers le secteur Évaluation. Les intervenantes sont jeunes, ont peu d'expérience. De plus, ils sont encadrés par des spécialistes en activités cliniques débordés par la charge et supportés par des chefs qui n'ont aucune expérience en protection de la jeunesse.

- L'inaccessibilité aux services en première ligne et la pauvreté des services de première ligne n'offrent pas aux familles les conditions de base pour améliorer leur situation avant d'arriver en protection.
- La création des CISSS/CIUSSS a contribué à la dilution de l'expertise de la DPJ. Les interventions sont peu concertées et ne s'inscrivent pas en continuité même si les services sont dans le même établissement. On constate un exode des intervenants de la protection de la jeunesse vers des services où la responsabilité et la gestion de risque sont moins importantes. Ceci a contribué à la perte de l'expertise autant au niveau des postes de gestion que d'intervenants.
- Le système judiciaire est lourd et non accessible. Les juges et les avocats de la défense personnalisent les situations aux intervenants. L'attitude de la magistrature et des avocats est inacceptable. Plusieurs se montrent irrespectueux et blâment les intervenants. L'expertise clinique de l'intervenant est très peu considérée. Les procureurs de l'enfant ne connaissent pas leur client. Ils ne les rencontrent pas et les défendent souvent sans connaître leur point de vue.
- La difficulté d'accessibilité à la Cour Supérieure contribue à maintenir des dossiers ouverts dans les situations de conflits sévères de séparation pour pallier à l'inefficacité de la Cour Supérieure.
- Une grande majorité des familles suivies en protection de la jeunesse vivent dans des conditions de pauvreté importante. Lors d'un retrait de l'enfant, le fait de couper les allocations familiales et l'obligation de la contribution parentale vient fragiliser davantage les familles. Ceci les place dans une situation de stress important et cette mesure vient contribuer à la précarité.
- Les familles avec des enfants placés devraient avoir accès de façon prioritaire aux services.
- Limite au niveau de l'entente post-ordonnance qui ne peut perdurer au-delà de 12 mois.
- La révision du PI aux 3 mois dans les dossiers de négligence est démoralisante pour les familles qui constatent aux 3 mois qu'ils n'atteignent pas les objectifs.
- Le fait de ne pas pouvoir poursuivre l'intervention en mesures volontaires au-delà de 24 mois contribue à augmenter le taux de judiciarisation. Cette mesure restrictive n'est pas nécessaire dans plusieurs dossiers.

Recommandations formulées

- Retirer les services de la DPJ, l'application des mesures y compris, des CIUSSS.
- Intervenir auprès des acteurs de la Chambre de la jeunesse pour qu'ils cessent de mépriser et sous-estimer le travail et l'expertise des intervenants de la DPJ.
- Mettre en place des équipes spécialisées de traitement pour les dossiers chroniques de négligence et maltraitance permettant l'intervention intensive et le travail en multidisciplinarité à l'intérieur des services de deuxième ligne du DPJ.
- Revoir et diminuer les charges de cas des intervenants à l'application des mesures pour ne pas dépasser le seuil de 16 dossiers.
- La révision du PI devrait se faire aux 6 mois dans les dossiers de négligence et être maintenue aux 3 mois dans les dossiers de maltraitance.
- Augmenter le nombre de réviseurs et revoir la charge de cas de ceux-ci afin de leur permettre d'assurer une meilleure vigie dans les dossiers pour lesquels ils sont responsables de la révision.
- Permettre la signature de mesures volontaires au-delà de 24 mois dans certaines situations.
- Revoir les modalités de la post-ordonnance pour permettre une entente consensuelle entre les parties après une ordonnance qui n'a pas une durée maximale de 12 mois.

Questions émises par l'agente de recherche et de planification Mme Natalie Benoit en lien avec notre témoignage du 18 mars 2020.

Plusieurs témoins sont venus proposer que la DPJ puisse autoriser, selon l'article 33, un intervenant significatif à assumer le suivi auprès de la famille. Que pensez-vous de cette recommandation. Quelles seraient les conditions qui devraient être mises en place pour favoriser cette proposition?

VP : La gestion des articles 33 par des intervenants en dehors de la LPJ ou par des éducateurs en LPJ est difficile à faire dans la réalité. Nous sommes d'opinion que peu de situations s'y prêtent réellement, outre les situations d'adolescents en projet de vie d'autonomie. Ces intervenants, lorsqu'ils sont ciblés pour un article 33, ont besoin d'un encadrement important des SAC ou des gestionnaires, car ils n'ont pas les réflexes d'appliquer les modalités de la LPJ dans leur suivi. Il arrive

souvent que les intervenants omettent de faire leurs révisions, oublient de reconduire des mesures volontaires ou judiciaires, etc.

De plus, lorsque la situation de l'enfant ou de l'adolescent devient moins stable, ces intervenants ne veulent bien souvent plus assumer le mandat de l'article 33 jusqu'au bout (tribunal, etc.) et cela amène encore de l'instabilité au niveau de la prise en charge de la situation de l'enfant ou de l'adolescent, car le dossier doit être réassigné à un intervenant à l'application des mesures.

ML : La fusion du Centre jeunesse avec le grand CIUSSS nous a fait perdre beaucoup d'expertise en protection de la jeunesse. Nous avons vécu l'arrivée d'une directrice de la protection de la jeunesse qui ne connaissait pas la Loi. Cette période a été extrêmement difficile et il est survenu le décès d'un enfant pendant cette période : il n'y a aucun intervenant qui se lève le matin pour venir travailler pour arriver à une conclusion aussi dramatique. Nous sommes des gens engagés et de cœur. Il faudra donc être prudent dans l'application de l'article 33 et le gestionnaire de l'équipe devra connaître la Loi de la protection de la jeunesse. Il faudra aussi être prudent pour la suite des choses et toujours garder en tête le besoin de protection versus le besoin de services, car il risque d'y avoir des glissements et que l'article 33 soit considéré comme volontaire.

Vous suggérez la mise en place d'équipes spécialisées de traitement pour les dossiers chroniques, à quoi pensez-vous comme modèle d'intervention? Quels seraient les avantages de la mise en place de telles équipes?

VP : Un modèle de prise en charge écosystémique est, de façon générale, la meilleure approche en LPJ. Pour ce qui concerne l'approche d'intervention, celle-ci doit être modulée selon les problématiques de la famille. Toutefois, pour certaines de nos familles aux prises avec des problématiques chroniques plus complexes, le modèle écosystémique devient difficile à appliquer. Dans un système de santé comme le nôtre, il devient parfois laborieux d'arrimer en même temps tous les services dont une famille a besoin. Nous devenons dépendants des listes d'attente de plusieurs secteurs en dehors de nos services et qui agissent leurs propres codes de priorités. Même si dans certaines situations, les juges ordonnent des services, s'ils sont en attente, ils ne sont alors pas davantage dispensés, et ce, malgré les enjeux des projets de vie des enfants. Ces délais d'attente font aussi en sorte d'étirer la longueur des suivis en LPJ.

Si le DPJ fonctionnait avec des équipes Multi (travailleur social, éducateur, psychologue, médecin) pour intervenir de façon intensive en approche de thérapie familiale auprès des familles, nous aurions certes plus de résultats qu'avec le

fonctionnement actuel. Les parents se perdent à travers tous ces intervenants et organismes. Il faut réduire le nombre d'acteurs et intensifier les interventions auprès des clients et de manière concertée. Il serait important de faire des interventions organisées au bon moment et en même temps. Les parents deviennent dépassés par la bureaucratie du système de santé et des services sociaux. Nous travaillons avec des parents qui sont démunis et qui n'ont souvent pas les habiletés pour comprendre les fonctionnements de ce système et s'y retrouver.

ML : Il serait important, comme les meilleures pratiques le recommandent, d'utiliser le momentum d'intervention lors du transfert de l'étape orientation à l'application des mesures. Cette équipe multidisciplinaire prendrait en charge les familles en offrant une intensité de services pour les premières semaines de prise en charge et ainsi éviter les délais d'attente, et risquer de perdre le timing de l'intervention parce que la famille a repris sa stabilité.

Vous proposez de permettre la signature de mesures volontaires au-delà du 24 mois permis actuellement par la LPJ dans certaines situations. À quel type de situations pensez-vous et quels seraient les avantages et les défis de modifier cette condition?

VP : Porter la situation des enfants au tribunal après 2 ans de suivis lorsque les enfants ne sont pas placés et que les parents reconnaissent leurs problématiques et collaborent bien n'apporte rien aux familles, sinon que du stress. Les parents ne comprennent souvent pas bien l'obligation de saisir le tribunal.

ML : Pour les dossiers de négligence particulièrement ceux qui dans leur parcours peuvent passer de la protection à la première pour leur continuum d'évolution. Des parents volontaires qui travaillent en équipe avec nous et auxquels il reste encore un peu de chemin à faire, si nous devons saisir le tribunal cela peut leur occasionner des coûts et du stress.

Vous avez mentionné l'importance que le réviseur puisse assumer une vigie dans les dossiers duquel il est responsable. Quels sont les éléments de cette vigie n'êtes-vous pas en mesure d'assumer en raison de la surcharge de travail?

VP : Nous n'avons pas le temps « d'éplucher » le dossier en entier. Idéalement, il serait important que nous puissions avoir le temps de consulter l'intensité des services émis par l'intervenant au suivi, prendre le temps de regarder le plan d'intervention, de lire tous les rapports des partenaires, etc. Il serait important que

nous puissions prendre du recul par rapport à l'analyse de la situation de l'enfant pour être certaines que nous appliquons les meilleures pratiques, et ce, toujours dans l'intérêt de l'enfant.

Actuellement, nous arrivons difficilement à le faire. Nous avons le temps de lire le rapport de l'intervenant, la dernière ordonnance ou les mesures volontaires.

ML : Prendre le temps de lire tout le dossier et les rapports qui le constituent. Participer à certaines discussions préalables à la révision versus les enjeux importants.

Vous effectuez près de 300 révisions en présence des parents et des enfants par année. De quel soutien bénéficiez-vous afin d'organiser ces rencontres?

VP : Nous avons été 3 réviseurs pendant plusieurs années, nous sommes actuellement 5 dans la région. En tant que réviseuses, nous sommes isolées considérant notre rôle distinctif dans la Loi. Notre équipe est petite et régionale, nous nous voyons peu en dehors de nos réunions qui se tiennent aux 6 semaines. Nous avons peu de soutien au niveau de la formation et de notre développement professionnel spécifique au rôle de réviseuses. Nous sommes peu formées par rapport aux responsabilités décisionnelles que nous assumons au quotidien dans la vie des enfants.

ML : Nous avons l'aide d'une agente administrative qui convie les gens et gère l'agenda en totalité, en plus d'effectuer la correction des rapports. Nous faisons en moyenne trois à quatre révisions par jour.

En lien avec la révision du plan d'intervention, pouvez-vous davantage développer sur votre proposition que la révision soit faite aux 6 mois?

VP : Considérant que les conditions des familles en protection de la jeunesse sont souvent détériorées et complexes, la révision du plan d'intervention aux 3 mois est peu adaptée et ne fait qu'ajouter une pression de plus aux intervenants et aux parents. Les mêmes objectifs non atteints sont reconduits et en bout de ligne, cela mine la motivation et la mobilisation des parents, particulièrement ceux qui sont suivis pour de la négligence. Les intervenants n'y arrivent pas tout simplement considérant l'ensemble de leurs tâches.

La révision des plans d'interventions devrait être modulée aux révisions des mesures de protection qui sont en général aux 6 mois ou aux 12 mois la plupart du temps.

Comment devrait se faire la sensibilisation des juges et des avocats afin qu'ils reconnaissent davantage le travail des intervenants en protection de la jeunesse et ainsi, diminuer les attitudes de mépris à l'endroit de ceux-ci?

VP : Les juges doivent être sensibilisés au fait, tout comme la société en général, que la protection d'un enfant est un enjeu social et non la responsabilité d'un intervenant. Un juge pourrait, dans la situation d'un enfant, convoquer des membres de la famille élargie à venir témoigner de ce qu'ils savent de la situation de l'enfant au lieu de s'en prendre à l'intervenant. Un juge pourrait aussi assigner au tribunal les gestionnaires responsables des listes d'attente au lieu de remettre la responsabilité de l'attente à l'intervenant au suivi.

ML : Avoir un canal de communication minimal!! Et se refaire confiance!

Vous avez mentionné que les avocats qui représentent les enfants connaissent peu leurs clients et ne les rencontrent pas. De votre côté, comment concrètement impliquez-vous les enfants dans les décisions prises dans leur situation?

VP : les enfants en âge de participer aux révisions participent autant que possible aux rencontres. Il est important qu'ils puissent exprimer leur point de vue tout dépendamment de leur âge et de certains enjeux.

ML : La plupart du temps les enfants sont présents en révision sinon, l'intervenant l'a rencontré juste avant afin de connaître sa position. Nous avons une boîte de jouets et nous aménageons la salle de rencontre en fonction de la présence de l'enfant.

Comment infléchir la trajectoire de vie des enfants pris en charge très tôt dans leur vie pour leur procurer la stabilité et la continuité des liens nécessaires à leur développement?

VP : Il faut agir tôt. L'accessibilité à des programmes d'éducation et de prévention en première ligne pour les 0-5 ans est très importante. Il faut développer une programmation en première ligne qui va faire en sorte que certaines familles n'aboutiront pas dans nos services.

Quand les familles sont en suivi à la protection de la jeunesse, souvent les situations sont déjà détériorées depuis quelque temps et les problématiques

personnelles des parents sont très importantes et cristallisées, nous ne sommes donc plus en prévention. D'où l'importance de mettre aussi en place des programmes d'intervention intensive en deuxième ligne. Il faut être en mesure d'intervenir de front et en même temps sur l'ensemble des problématiques de la famille et non intervenir sur plusieurs mois en silos et par séquences désordonnées selon les services accessibles du moment. Il y a un manque flagrant de concertation dans les services sociaux, d'arrimage et de compréhension dans les missions respectives.

ML : Travailler le projet de vie alternatif dès le jour 1 du placement avec les parents et en y mettant l'intensité nécessaire.

Comment faire pour diminuer le taux de judiciarisation et raccourcir les délais, le temps étant crucial dans le développement d'un enfant.

VP : Comme mentionné plus haut, nous perdons un temps incroyable à tenter d'arrimer les services avec les partenaires, et plus la clientèle est en attente, plus les problématiques s'aggravent, deviennent chroniques et dans ce contexte, nous en arrivons souvent à la judiciarisation de la situation. Beaucoup de dossiers en protection de la jeunesse perdurent en longueur parce que les parents ou les enfants n'ont pas accès rapidement à des services en première ligne ou en deuxième ligne tels que psychiatrie et pédopsychiatrie.

ML : Travailler avec l'approche en médiation avec les parents ainsi qu'avec leur motivation à apporter les changements dans leur situation de compromission et Y CROIRE!!!!

Valérie Pilote et Michelle Lavoie
Révisseurs CIUSSS Saguenay--Lac-Saint-Jean